

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 85**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI**

---

**OBJET**

Partenariat culturel - Subventions d'investissement aux associations - 1ère répartition  
- Année 2016

---

**Direction Générale Adjointe du cadre de vie  
Direction de la Culture  
1 16 51**

## I - RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

- Par **délibération du 25 mars 2016**, dans le cadre de sa session budgétaire, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a présenté son budget primitif pour l'exercice 2016.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour la répartition de cette enveloppe.

## II - OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport propose, dans le cadre du soutien aux associations culturelles, une **1<sup>ère</sup> répartition** de l'enveloppe de subventions d'équipement

L'aide aux associations en équipement vise à aider :

- les équipements et aménagements (travaux, rénovation ...) liés directement à la mise en œuvre des projets culturels,
- les équipements informatiques pour les PAO (programmation assistée par ordinateur) ou MAO (musique assistée par ordinateur), et ceux directement liés au projet.

Sont exclus du dispositif : matériel bureautique, autres équipements informatiques, achat de mobilier et véhicules liés à la gestion de l'association.

L'adaptation de nos modalités d'interventions en matière de partenariat culturel a abouti à une classification transversale des différentes disciplines artistiques et culturelles permettant de regrouper les différents soutiens apportés par notre institution aux lieux artistiques, aux structures et aux projets culturels présentant un intérêt départemental évident.

Le présent rapport a pour objet :

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans les annexes du rapport.
- de soumettre au vote de l'Assemblée délibérante une **1<sup>ère</sup> répartition** des soutiens de notre institution en matière **d'aide à l'équipement des associations culturelles** au titre du partenariat culturel comme mentionnée dans les tableaux figurant à l'article IV et détaillée dans les listes annexées au présent rapport.

### III - MODALITES

#### Subventions d'équipement

Pour toute participation ou subvention d'équipement supérieure à 23.000 €, la signature d'une convention de partenariat conforme aux conventions-types encadrant les subventions aux associations adoptées par délibération du 27 juin 2014, sera préalable au versement de l'aide départementale.

Le versement de la subvention votée, quel que soit son montant, sera effectué au prorata des factures présentées, conformément à l'intitulé de la demande faisant l'objet de la subvention votée au présent rapport et dans la mesure où les achats auront été effectués postérieurement à la date de dépôt de la demande de subvention.

Une production partielle de pièces justificatives ne pourra donner lieu qu'à un paiement partiel, calculé par application du taux de subvention au montant des factures présentées.

La subvention sera réputée caduque et annulée si le projet subventionné n'est pas réalisé dans son intégralité dans les 3 ans qui suivent la notification.

Dans le cas où le projet considéré a fait l'objet d'une exécution partielle dans le délai ci-dessus, la caducité ne porte que sur la fraction de subvention relative à la part non exécutée du projet.

### IV – RECAPITULATIF FINANCIER

Le présent rapport propose, dans le cadre du soutien aux associations culturelles, une **1<sup>ère</sup> répartition** de l'enveloppe de subventions d'équipement selon les listes d'attributions jointes en annexe et globalisées dans le tableau ci-dessous.

#### Partenariat culturel

SECTEURS CULTURELS	NOMBRE DE DEMANDES	MONTANTS PROPOSES
<i>Audiovisuel</i>	1	5 000 €
<i>Danse</i>	1	5 450 €
<i>Théâtre</i>	2	6 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>16 450 €</b>

## V – INCIDENCE BUDGETAIRE

Compte tenu des crédits disponibles sur les autorisations de programme inscrites au titre de l'exercice 2016, la dépense correspondante sera financée sur les imputations budgétaires suivantes :

<b>N°programme</b>	<b>Enveloppe</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
14038	2016 – 14038 H	204-311-20421	Subventions Equipement Associations	16 450 €

## VI – PROPOSITIONS

Sur proposition de Madame la Déléguée à la culture et au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération suivante.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

## Tableau affectations n°3

		Montant de l'AP en M52	Total affecté à ce jour en M52	Montant de la nouvelle affectation	Nouveau total affecté en M52
<b>AP</b>	2016-14038H	850 000	0	16 450	16 450
Détail nouvelle affectation					
<b>OPERATION</b>	2016-1005825		0	16 450	16 450
Dont IB	204-311-20421	400 000	0	16 450	16 450
	204-311-20422	450 000	0	0	0
Date de la dernière Commission Permanente ayant voté une affectation concernant cette autorisation de programme: 1 <sup>ère</sup> commission de l'année 2016					